

Stratégie de mise en œuvre concernant la révision totale du droit des marchés publics 2021–2030



Mentions légales

Éditeur

Conseil fédéral de la Suisse (arrêté du Conseil fédéral du 28 octobre 2020)

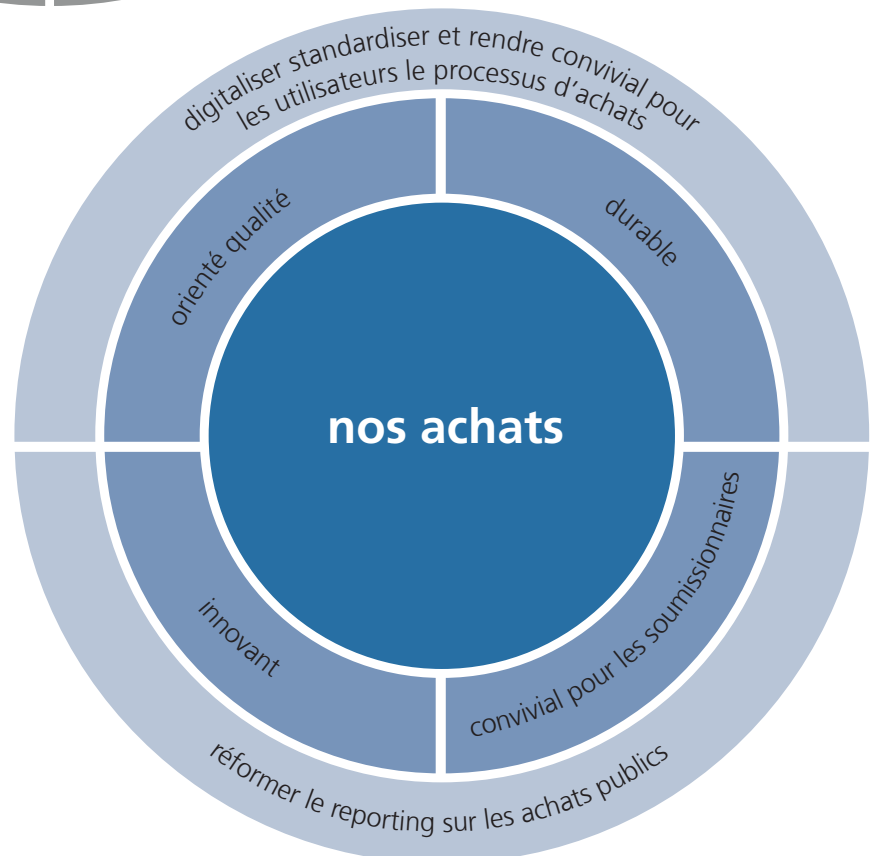
Gestion de projet

Conférence des achats de la Confédération (CA) en collaboration avec la Conférence de coordination des services de la construction et des im-meubles des maîtres d'ouvrage publics (KBOB)

Table des matières

Stratégie de l'administration fédérale en matière d'acquisitions – Stratégie de mise en œuvre concernant la révision totale du droit des marchés publics pour la période stratégique 2021–2030		3
1	Aperçu	4
2	Vue d'ensemble et introduction	5
3	Contexte et champ d'application	6
3.1	Révision totale du droit des marchés publics.....	6
3.2	Comparaison des principales nouveautés avec l'ancienne législation	7
3.3	Champ d'application de la stratégie de mise en œuvre.....	8
3.4	Relation avec les autres stratégies du Conseil fédéral relatives au droit des marchés publics 5	8
4	Mission	9
5	Mise en œuvre harmonisée avec les niveaux cantonal et communal	9
5.1	Appréciation de la situation pour la période stratégique 2021–2030	9
5.2	Axes stratégiques.....	10
5.2.1	Intégration des niveaux cantonal et communal dans la CA	10
5.2.2	Guide commun pour les marchés publics (TRIAS)	10
5.2.3	Plate-forme de connaissances sur les achats publics durables (PAP)	10
5.2.4	Groupe d'intérêt pour les diplômes fédéraux dans le domaine des marchés publics (IAÖB)	10
6	Mise en œuvre des législations révisées au niveau de la Confédération	11
6.1	Appréciation de la situation pour la période stratégique 2021–2030	11
6.2	Axes stratégiques.....	13
6.3	Objectifs stratégiques relatifs aux marchés publics.....	13
6.3.1	Acquisitions axées sur la qualité.....	13
6.3.2	Acquisitions durables	13
6.3.3	Acquisitions innovantes.....	14
6.3.4	Acquisitions favorables aux soumissionnaires	14
6.3.5	Processus d'acquisition numériques, standardisés et conviviaux.....	14
6.3.6	Réforme des rapports sur les marchés publics	14
7	Contrôle, pilotage stratégique et rapports	15

1 Aperçu



2 Introduction

Stratégie de l'administration fédérale en matière d'acquisitions – Stratégie de mise en œuvre concernant la révision totale du droit des marchés publics¹ pour la période stratégique 2021 – 2030

Les unités administratives doivent acquérir des travaux de construction, des biens et des services pour accomplir au mieux les tâches qui leur sont assignées et fournir les prestations publiques qui leur sont confiées de manière innovante et tournée vers l'avenir, agile et efficace, durable et conviviale, numérique et rapide. Les marchés publics de ces prestations et de ces biens représentent ainsi un facteur de succès essentiel, car ils soutiennent les unités administratives dans l'accomplissement de leurs tâches. L'administration fédérale doit faire figure d'exemple en ce qui concerne son comportement de consommation et la gestion des fonds publics qui en découle.

La législation fédérale sur les marchés publics², totalement révisée, nous offre de nombreuses possibilités intéressantes. Profitons-en et abordons ensemble le processus d'acquisition, dans l'intérêt de tous !

Stratégie de mise en œuvre 2021–2030

Mission → Axes stratégiques → Objectifs stratégiques relatifs aux marchés publics

Conseil fédéral

Recommandations relatives à la réalisation des objectifs stratégiques

Recommandations, aide-mémoire, guides, etc. – publications régulières

CA / KBOB

Définition des objectifs spécifiques et mise en œuvre

Objectifs opérationnels dans le cadre de la stratégie de mise en œuvre

Services d'achat centraux

Contrôle stratégique à l'attention des offices

Controlling stratégique annuel des objectifs réalisés / monitoring – annuel

CA / KBOB

Rapports destinés au public

Rapport annuel commun – annuel

CA / KBOB

Rapport intermédiaire sur la stratégie de mise en œuvre

Rapport intermédiaire après 5 ans, év. révision de la stratégie

Conseil fédéral

Rapport sur la période de stratégie, actualisation de la stratégie, évaluation de la législation

Rapport après 10 ans

Conseil fédéral

¹ Dénommée ci-après «Stratégie de mise en œuvre».

² Les bases légales du système des marchés publics sont inscrites dans la loi fédérale sur les marchés publics (LMP; RS 172.056.1) et l'ordonnance sur les marchés publics (OMP; RS 172.056.11), qui mettent en œuvre l'accord de l'OMC sur les marchés publics (AMP 2012) à l'échelon national. La LMP et l'OMP révisées entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

3 Contexte et champ d'application

3.1 Révision totale du droit des marchés publics

Les objectifs principaux du projet de révision totale étaient, d'une part, d'harmoniser les législations fédérale et cantonales en matière de marchés publics et, d'autre part, de transposer l'Accord révisé de l'OMC sur les marchés publics (AMP 2012) dans la législation nationale.

Le législateur a en outre partiellement redéfini les principes de base du droit des marchés publics. La loi vise ainsi les buts suivants: une utilisation des deniers publics qui soit économique et qui ait des effets économiques, écologiques et sociaux durables; la transparence des procédures d'adjudication; l'égalité de traitement et la non-discrimination des soumissionnaires; une concurrence efficace et équitable entre les soumissionnaires, en particulier par des mesures contre les accords illicites affectant la concurrence et contre la corruption.

Dans le cadre de délibérations parlementaires approfondies, le législateur a apporté de nouvelles adaptations au contenu du projet de loi: les marchés seront adjugés aux soumissionnaires ayant présenté l'offre la plus avantageuse (jusqu'ici, la procédure d'adjudication privilégie l'offre la plus avantageuse économiquement). Ces ajustements, ainsi que diverses autres adaptations, soulignent l'orientation générale de la loi sur les marchés publics entièrement révisée, qui, outre le prix, entend privilégier davantage les considérations relatives à la qualité et à la durabilité.

Les Chambres fédérales se sont clairement prononcées en faveur d'une meilleure prise en compte de ces aspects et d'une réorientation des marchés publics. À cet effet, la culture en matière d'adjudication des marchés de la Confédération doit être repensée. Les services d'achat et les services demandeurs sont chargés d'appliquer de manière ciblée les nouveautés introduites par le législateur et d'instaurer les conditions nécessaires à ce changement. Le Conseil fédéral met en œuvre les objectifs et les intentions énoncés par le législateur dans le cadre des débats parlementaires et les concrétise pour les autorités fédérales en charge des marchés publics. À cette fin, il définit dans la présente stratégie les axes stratégiques et les objectifs relatifs à la mise en œuvre du droit révisé des marchés publics.

3.2 Comparaison des principales nouveautés avec l'ancienne législation

Ancienne base juridique

Les législations fédérale et cantonales en matière de marchés publics étaient incohérentes et fragmentées.

Le marché était adjugé au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse économiquement.

Article concernant le but de la loi: «(...) la Confédération entend (...) favoriser l'utilisation économique des fonds publics.»

Le critère du prix était souvent perçu par le public comme prépondérant dans l'évaluation des offres.

La qualité constituait un critère d'adjudication possible.

Les directives et les processus étaient perçus comme figés et peu souples. L'ancienne base légale offrait peu de possibilités d'acquérir des prestations innovantes, respectivement de prendre en compte des solutions innovantes.

Droit des marchés publics révisé

Les législations en matière de marchés publics sont largement harmonisées dans toute la Suisse ³.

Le marché est adjugé au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse.

L'article concernant le but de la loi présente désormais la durabilité dans ses trois dimensions: «La loi vise (...) une utilisation des deniers publics qui soit économique et qui ait des effets économiques, écologiques et sociaux durables (...).»

- Le prix et la qualité sont des critères d'adjudication de même valeur.
- Renforcement général des aspects de qualité et de durabilité.
- La loi prévoit des outils d'adjudication supplémentaires, dont l'utilisation favorise des acquisitions durables et centrées sur la qualité.
- Les prestations à acquérir doivent être évaluées en tenant compte de l'ensemble de leur cycle de vie.
- Les prestations standardisées peuvent être adjugées sur la base du seul critère du prix total le plus bas, pour autant que les spécifications techniques concernant les prestations permettent de garantir le respect d'exigences élevées en matière de durabilité sociale, écologique et économique.

Des critères de qualité adaptés doivent être définis en fonction de l'objet du marché.

La loi et l'ordonnance prévoient des outils et des types de procédures supplémentaires qui augmentent la souplesse des procédures d'adjudication et favorisent de manière ciblée l'acquisition de prestations innovantes. Les conditions-cadres pour numériser à large échelle les procédures d'adjudication sont établies.

³ Pour connaître l'état d'avancement de l'entrée en vigueur de l'AIMP 2019, veuillez consulter la page suivante: <https://www.bpuk.ch/fr/dtap/concordats/aimp/aimp-2019>

3.3 Champ d'application de la stratégie de mise en œuvre

La présente stratégie de mise en œuvre s'applique aux adjudicateurs soumis à la LMP conformément l'art. 4, al. 1 (services d'achat et services demandeurs⁴). Pour les entreprises au sens de l'art. 4, al. 2, LMP, ainsi que pour le domaine des EPF en matière d'acquisitions de biens et de services⁵, la présente stratégie de mise en œuvre tient lieu de recommandation.

3.4 Relation avec les autres stratégies du Conseil fédéral relatives au droit des marchés publics

La présente stratégie de mise en œuvre représente la stratégie supérieure du Conseil fédéral en matière de marchés publics. D'autres stratégies du Conseil fédéral abordant également certains aspects du système des marchés publics viennent compléter la présente stratégie de mise en œuvre pour le domaine concerné. Il s'agit notamment des stratégies suivantes:

- **Stratégie pour le développement durable 2030⁶**
Dans le domaine des marchés publics durables.
- **Stratégie informatique de la Confédération⁷**
Dans le domaine de l'acquisition de projets informatiques⁸.
- **Stratégie «Suisse numérique»⁹**
Dans le domaine de la numérisation.
- **Stratégie Culture du bâti¹⁰**
Dans le domaine de l'acquisition de prestations de construction et de la gestion immobilière.
- **Stratégie climatique 2050¹¹**
Dans le domaine du climat et de l'environnement.
- **Stratégie énergétique 2050¹²**
Dans le domaine de l'énergie et de l'environnement.
- **Stratégie Biodiversité Suisse¹³**
Dans le domaine de l'environnement.

⁴ Voir art. 3 de l'ordonnance sur l'organisation des marchés publics de l'administration fédérale (Org-OMP, RS 172.056.15).

⁵ Voir art. 1, al. 2, let. b, Org-OMP.

⁶ Stratégie pour le développement durable 2030. <https://www.are.admin.ch/are/fr/home/developpement-durable/strategie/sdd.html>

⁷ Stratégie informatique de la Confédération 2020–2023. https://www.isb.admin.ch/isb/fr/home/themen/strategie_planung/ikt-strategie_bund_2020-2023.html (consultée le 29.09.2020).

⁸ Pour les projets informatiques, voir annexe 1, ch. 14 et 15, Org-OMP.

⁹ Stratégie «Suisse numérique». <https://www.bakom.admin.ch/bakom/fr/home/digital-und-internet/strategie-digitale-schweiz.html> (consultée le 29.09.2020).

¹⁰ Stratégie interdépartementale d'encouragement de la culture du bâti. <https://www.bak.admin.ch/bak/fr/home/patrimoine-culturel/culture-contemporaine-du-bati/strategie-baukultur.html> (consultée le 29.09.2020).

¹¹ Stratégie climatique 2050 <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/info-specialistes/reduction-emissions/objectifs-reduction/objectif-2050/strategie-climatique-2050.html>

¹² Stratégie énergétique 2050. <https://www.uvek.admin.ch/uvek/fr/home/energie/energiestrategie-2050.html> (consultée le 29.09.2020).

¹³ Stratégie Biodiversité Suisse. <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/biodiversite/info-specialistes/mesures-de-conservation-de-la-biodiversite/strategie-et-plan-d'action-pour-la-biodiversite.html> (consultée le 29.09.2020).

4 Mission

- I. **La Confédération s'engage en faveur d'une collaboration et d'une coordination étroites à tous les niveaux de l'Etat fédéral afin que les réglementations en matière de marchés publics en Suisse soient mises en œuvre de manière aussi harmonisée que possible.**
(→ Voir chapitre 4)
- II. **Les acquisitions de la Confédération sont économiques et durables, axées sur la qualité et l'innovation. La procédure se déroule sous forme numérique et est soutenue par un flux de travail convivial tout au long du processus d'acquisition.** (→ Voir chapitre 5)

5 Mise en œuvre harmonisée avec les niveaux cantonal et communal

5.1 Appréciation de la situation pour la période stratégique 2021 – 2030

Harmonisation

L'un des objectifs principaux de la révision totale du droit des marchés publics était d'harmoniser les législations fédérale et cantonales en matière de marchés publics. L'élaboration conjointe des bases légales et la mise en œuvre parallèle des procédures législatives aux niveaux fédéral et cantonal ont permis d'harmoniser largement les actes normatifs en matière de droit des marchés publics. L'harmonisation des réglementations nationales en matière de marchés publics doit avant tout profiter aux soumissionnaires et leur permettre de soumettre des offres plus facilement.

Lors des débats parlementaires sur la révision, le législateur a souligné à plusieurs reprises qu'il était impératif de transposer dans la pratique l'harmonisation effectuée au niveau des actes juridiques. C'est le seul moyen d'atteindre les objectifs visés par la révision et de les mettre en œuvre de manière homogène à tous les niveaux de l'Etat fédéral. Le Conseil fédéral estime donc que les efforts d'harmonisation entre la Confédération et les niveaux cantonal et communal dans la mise en œuvre de la législation relative aux marchés publics doivent être résolument poursuivis. Cette mesure nécessite une collaboration étroite entre la Confédération et les autres niveaux de l'Etat fédéral.

5.2 Axes stratégiques

Afin de poursuivre et de renforcer les efforts d'harmonisation avec les niveaux cantonal et communal, le Conseil fédéral prévoit notamment les mesures et outils décrits ci-après¹⁴.

5.2.1 Intégration des niveaux cantonal et communal dans la CA

Tout comme la KBOB dans le domaine de la construction, la CA doit désormais s'efforcer de représenter tous les niveaux de l'Etat fédéral dans le domaine des achats de biens et de services. L'intégration des niveaux cantonal et communal dans la CA peut à la fois renforcer la collaboration autour d'une mise en œuvre homogène des législations révisées tout en générant des avantages économiques, et soutenir une coordination à long terme dans les domaines concernés.

5.2.2 Guide commun pour les marchés publics (TRIAS)

En vue de l'entrée en vigueur de la loi révisée sur les marchés publics, la Confédération et les cantons élaborent un guide commun pour les marchés publics (intitulé TRIAS) en collaboration avec l'Union des villes suisses (UVS) et l'Association des communes suisses (ACS). L'élaboration collective de ce guide permet, d'une part, de tenir compte des spécificités propres aux différents niveaux de l'Etat fédéral et de favoriser une compréhension commune. D'autre part, elle jette les bases d'une introduction aussi uniforme que possible des législations révisées en matière de marchés publics et d'une mise en œuvre homogène.

5.2.3 Plate-forme de connaissances sur les achats publics durables (PAP)

La révision totale a entraîné un renforcement des aspects de durabilité. La plate-forme de connaissance sur les achats publics durables (PAP) vise à fournir aux acheteurs de tous les niveaux de l'Etat fédéral des informations et des outils pour acquérir des biens, des services et des travaux de construction durables. À titre d'exemple, des recommandations, des guides ou des aide-mémoire communs devraient favoriser une pratique uniforme des marchés publics et permettre aux acheteurs de tenir compte des aspects de durabilité tout au long du processus d'acquisition. La plate-forme est exploitée par la CA et la KBOB. Elle constitue un outil de mise en œuvre soutenu conjointement par tous les niveaux de l'Etat fédéral et devrait être accessible librement.

5.2.4 Groupement d'intérêt pour les diplômes fédéraux dans le domaine des marchés publics (IAöB)

Le Groupement d'intérêt pour les diplômes fédéraux dans le domaine des marchés publics (IAöB) rassemble les principaux services d'achat de la Confédération, des cantons et des communes, ainsi que d'autres organisations, groupes et associations de droit public. Leur objectif est de développer la professionnalisation des secteurs d'activité qui traitent des marchés publics, et de communiquer ou de vérifier de manière uniforme les compétences requises dans ce domaine. L'IAöB revêt aussi une importance particulière en vue de l'entrée en vigueur des législations révisées en matière de marchés publics. La formation et le perfectionnement constituent l'outil principal pour faire connaître les nouveaux éléments du droit révisé aux utilisateurs et pour sensibiliser ces derniers à certaines thématiques. Une offre de formation harmonisée favorise l'application homogène du droit révisé.

¹⁴ Les axes stratégiques qui figurent au chapitre 4 font partie intégrante des mesures conjointes de mise en œuvre à tous les niveaux de l'Etat fédéral. Ils ne sont donc pas soumis au contrôle de la réalisation des objectifs au moyen du controlling stratégique des achats décrit au chapitre 6.

6 Mise en œuvre des législations révisées au niveau de la Confédération

6.1 Appréciation de la situation pour la période stratégique 2021 – 2030

Orientation qualité

Le législateur exige que la qualité, tout comme le prix, soit désormais toujours évaluée. Seules les prestations standardisées font exception. Le Conseil fédéral souhaite lui aussi que les marchés publics soient davantage axés sur la qualité. L'exigence d'une qualité appropriée mène à des prestations appropriées. Les aspects de qualité revêtent une importance particulière dans le cas de prestations de longue durée, complexes ou intellectuelles.

Durabilité

L'importance des aspects de durabilité n'a cessé d'augmenter dans notre société au cours des dernières années. Le législateur a clairement exprimé son intention d'accorder une plus grande importance au développement durable dans le cadre des marchés publics de la Confédération, en apportant plusieurs adaptations correspondantes dans le projet de loi. Le Conseil fédéral souhaite lui aussi que la durabilité occupe une place de choix dans les marchés publics de la Confédération.

Innovation

L'innovation et la promotion dont elle fait l'objet contribuent résolument à renforcer la position économique de la Suisse et à définir l'avenir de son administration. Cette démarche peut être encouragée dans le domaine des marchés publics: la demande ciblée de prestations innovantes et une conception appropriée des appels d'offres récompensent la force d'innovation des entreprises. L'acquisition de produits et de services innovants peut mener à des solutions particulièrement durables qui ménagent les ressources. La force d'innovation d'une prestation peut en outre exercer un important effet de levier, en réduisant les coûts globaux et en générant des avantages.

Participation des PME aux procédures d'adjudication publiques

Les PME constituent plus de 99 % des entreprises suisses – un chiffre à l'image de leur importance pour l'économie nationale. Les associations économiques et les milieux politiques ont déploré à plusieurs reprises le fait que les procédures d'adjudication représentaient une charge administrative et des contraintes trop élevées pour les PME. Conscient de la grande importance des PME, le Conseil fédéral souhaite augmenter leurs chances de participer aux procédures d'adjudication avec les moyens dont elles disposent. La participation des PME favorise la concurrence. Les offres de PME hautement spécialisées, axées sur la durabilité et la qualité, peuvent contribuer à des solutions particulièrement avantageuses.

Numérisation et convivialité des processus d'acquisition

L'optimisation de l'efficacité et de l'efficacé dans le cadre des procédures d'adjudication de la Confédération a fait l'objet de différents avis et interventions parlementaires. Le Conseil fédéral s'efforce d'accorder à cette thématique toute l'attention nécessaire. L'organisation et les processus d'acquisition actuels doivent être constamment analysés et optimisés, également en matière de convivialité. Il s'agit d'appliquer de manière optimale les outils fournis par le droit des marchés publics, d'utiliser la marge de manœuvre en considérant le rapport coût-utilité et d'assurer une mise en œuvre pragmatique des directives.

La numérisation du système d'appels d'offres de la Confédération offre une chance considérable en termes de gain, d'efficacité et d'efficacé. La numérisation à grande échelle des processus d'acquisition pourra simplifier et accélérer les procédures d'adjudication. De plus, la numérisation renforce la transparence et la traçabilité des acquisitions.

Rapports sur les marchés publics

Aujourd'hui, les rapports sur les marchés publics sont établis au moyen de divers outils et rapports¹⁵. Le nombre de ces outils est amené à augmenter avec la révision totale du droit des marchés publics. Le Conseil fédéral entend regrouper et optimiser les rapports dressés dans le cadre des marchés publics.

¹⁵ Actuellement publiés: set de reporting concernant le controlling des achats de l'administration fédérale, rapport annuel conjoint des services d'achat centraux de la Confédération, rapport de gestion de la CA, rapport de gestion de la KBOB, statistique des paiements effectués pour des acquisitions, liste des fournisseurs principaux et publication des marchés d'une valeur égale ou supérieure à 50 000 francs (nouveau).

6.2 Axes stratégiques

Au vu l'appréciation de la situation, le Conseil fédéral attache une importance particulière à ce que les marchés publics de la Confédération s'orientent aux axes suivants durant la période stratégique 2021–2030:

- **Acquisitions axées sur la qualité (6.3.1)**
- **Acquisitions durables (6.3.2)**
- **Acquisitions innovantes (6.3.3)**
- **Acquisitions favorables aux soumissionnaires (6.3.4)**
- **Processus d'acquisition numériques, standardisés et conviviaux (6.3.5)**
- **Réforme des rapports sur les marchés publics (6.3.6)**

6.3 Objectifs stratégiques relatifs aux marchés publics

Sur la base du droit des marchés publics entièrement révisé et des axes formulés, le Conseil fédéral définit ci-après les objectifs pour la période stratégique 2021–2030.

6.3.1 Acquisitions axées sur la qualité

Objectifs

- Les prestations de construction ainsi que les biens et les services sont adjugés sur la base d'exigences de qualité adéquates et appropriées. Les critères de qualité des prestations occupent une place plus importante dans l'évaluation des offres.
- Lors de l'acquisition de prestations non standardisées, les services d'achat et les services demandeurs prennent toujours en compte, outre le prix, les critères d'adjudication liés à la qualité et accordent une attention élevée à la qualité des prestations.
- Les services d'achat et les services demandeurs utilisent la marge de manœuvre dont ils disposent pour choisir des critères appropriés, en tenant compte des caractéristiques de l'objet du marché. Cette approche vise à assurer une évaluation différenciée et adaptée des critères de qualité.

6.3.2 Acquisitions durables

Objectifs

- Dans le domaine des marchés publics, les deniers publics sont utilisés de manière durable sur le plan économique, écologique et social.
- Les prestations acquises répondent à de hautes exigences économiques, écologiques et sociales tout au long de leur cycle de vie.
- Les services d'achat et les services demandeurs prennent en compte les aspects de durabilité tout au long du processus d'acquisition.
- Les services d'achat et les services demandeurs formulent en principe des spécifications techniques, des critères d'aptitude et des critères d'adjudication appropriés, axés sur la durabilité et adaptés à l'objet du marché.

6.3.3 Acquisitions innovantes

Objectifs

- L'acquisition de solutions innovantes est encouragée. Dès la définition des besoins, il s'agit de vérifier s'il existe des variantes de mise en œuvre pour lesquelles des solutions innovantes semblent pertinentes.
- Les procédures d'adjudication mettent l'accent sur l'innovation. Les services d'achat et les services demandeurs organisent en principe les procédures d'adjudication de telle sorte que des solutions innovantes puissent être soumises.
- Ils choisissent des critères favorisant les solutions innovantes.
- Les prestations particulièrement durables et respectueuses des ressources sont activement soutenues au moyen d'acquisitions innovantes.

6.3.4 Acquisitions favorables aux soumissionnaires

Objectifs

- Les soumissionnaires, en particulier les PME, peuvent déposer leurs offres de manière simplifiée grâce à une application homogène des législations en matière de marchés publics, harmonisées aux niveaux fédéral et cantonal.
- Les autorités responsables des acquisitions organisent en principe les procédures d'adjudication de manière à ce que les PME soient aussi en mesure d'y participer.
- Les services d'achat et les services demandeurs s'engagent dans la mesure du possible à organiser des procédures d'adjudication favorables aux soumissionnaires et à maintenir les charges administratives à un niveau faible.

6.3.5 Processus d'acquisition numériques, standardisés et conviviaux

Objectifs

- Les processus d'acquisition sont harmonisés et standardisés au sein de l'administration fédérale, ils sont efficaces et suivent un flux de travail numérisé et convivial.
- Les services d'achat et les services demandeurs de la Confédération contrôlent la participation des fournisseurs grâce à un système de gestion des fournisseurs national systématiquement intégré.
- Les services d'achat et les services demandeurs favorisent une collaboration numérique au sein de l'administration fédérale et avec les soumissionnaires.
- Les compétences sont déléguées en fonction de la situation et dans le respect des dispositions en vigueur.

6.3.6 Réforme des rapports sur les marchés publics

Objectifs

- Les rapports sur les marchés publics sont clairs, cohérents et réguliers.
- À l'avenir, les différents rapports et outils utilisés pour établir les rapports seront limités et regroupés.
- Le controlling des achats permet non seulement d'établir les rapports, mais également d'assurer un pilotage stratégique et de soutenir la conduite.

7 Contrôle, pilotage stratégique et rapports

La mise en œuvre des axes et des objectifs définis dans la présente stratégie doit être contrôlée et pilotée au moyen du controlling des achats. Celui-ci sera désormais utilisé non seulement comme instrument pour établir les rapports, mais également pour assurer un pilotage stratégique et soutenir la conduite.

Le processus de contrôle, de pilotage et d'établissement de rapports pour la mise en œuvre de la stratégie en matière d'acquisitions est structuré comme suit:

1. **Élaboration de la «stratégie de la Confédération en matière d'acquisitions» par le Conseil fédéral**

Le Conseil fédéral définit des axes et des objectifs concrets visant le développement du système fédéral des marchés publics pour la période stratégique 2021–2030.

2. **Concrétisation des axes et des objectifs par la CA et la KBOB**

En leur qualité d'organes stratégiques des marchés publics, la CA et la KBOB soutiennent les services d'achat et les services demandeurs de la Confédération dans la mise en œuvre des axes et des objectifs stratégiques établis par le Conseil fédéral en matière de marchés publics, et ce, en concrétisant les directives du Conseil fédéral au moyen de recommandations et d'autres outils.

3. **Définition d'objectifs opérationnels spécifiques par les services d'achat et les services demandeurs**

Les services d'achat et les services demandeurs se basent sur la stratégie de la Confédération en matière d'acquisitions ainsi que sur les recommandations et les outils fournis par la CA et la KBOB pour définir leurs propres objectifs opérationnels. Ils sont responsables de la mise en œuvre et de la réalisation des objectifs du Conseil fédéral en matière de marchés publics.

4. **Contrôle de la mise en œuvre au moyen du controlling stratégique des achats et rapports à l'attention du public**

La CA et la KBOB assurent chaque année le contrôle de la mise en œuvre des objectifs définis dans la stratégie en matière d'acquisitions au moyen du controlling stratégique des achats. Le controlling stratégique des achats mène des enquêtes auprès des services d'achat et des services demandeurs, puis fournit les résultats commentés sous forme de rapports aux commissions compétentes de la CA et de la KBOB.

La CA et la KBOB informent régulièrement le grand public au sujet des marchés publics de la Confédération.

5. **Pilotage par les commissions de la CA et de la KBOB**

Les commissions responsables de la CA et KBOB examinent au préalable le rapport établi par le controlling stratégique des achats et la CA et la KBOB l'approuvent. Elles ont la possibilité de lancer pour l'année suivante la mise en œuvre d'autres recommandations et outils de la CA ou de la KBOB destinés aux services d'achat ou aux services demandeurs.

6. **Rapport au Conseil fédéral et proposition d'actualisation de la stratégie; évaluation de la législation**

Dans cinq ans (fin 2025), la CA et la KBOB rendront au Conseil fédéral un rapport intermédiaire sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des objectifs stratégiques, réviseront éventuellement la stratégie et informeront ce dernier sur les autres mesures nécessaires.

Fin 2030, la CA et la KBOB rendront compte au Conseil fédéral de la mise en œuvre des objectifs stratégiques relatifs aux marchés publics pour la période stratégique (2021–2030) écoulée. Dans le même temps, ils soumettront au Conseil fédéral une proposition d'actualisation de la stratégie en matière d'acquisitions.

Compte tenu de cette nouvelle approche (les travaux législatifs parallèles de la Confédération et des cantons), qui fait figure d'exemple, le Conseil fédéral se verra également présenter une évaluation de la législation sur les marchés publics à la fin de 2030. Les autres niveaux de l'Etat fédéral seront inclus dans le travail d'évaluation et la recommandation de l'OCDE concernant la politique et la gouvernance réglementaires sera prise en compte.

